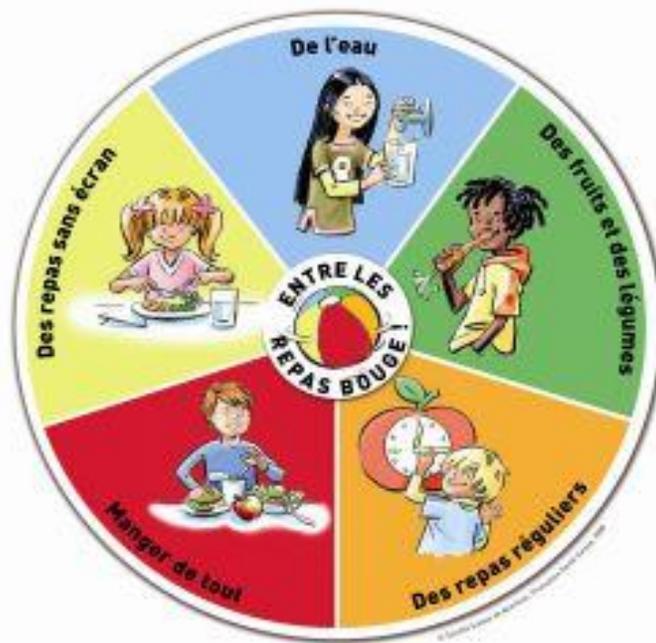




POLITIQUE ALIMENTAIRE

CPE Bois  Vimont
Installations :
Bois  Vimont, Cl  des champs et Bonne id e



POLITIQUE ALIMENTAIRE DU CPE DU BOISÉ VIMONT

L'élaboration d'une politique alimentaire vise à informer les parents du fonctionnement de notre service en termes d'alimentation. Ce document se veut un prolongement des règles déjà établies dans le document «Régie interne du CPE du Boisé Vimont». Elle précise les choix de notre centre de la petite enfance sur divers aspects liés à l'alimentation et sa position face aux allergies alimentaires et aux restrictions alimentaires.

L'alimentation représente un élément de premier ordre dans le développement global de l'enfant. L'acquisition de bonnes habitudes alimentaires fait partie intégrante du rôle des centres de la petite enfance. Les notions de quantité et de qualité en sont des facteurs clés.

Chaque enfant est unique et son appétit varie selon ses stades de croissance et son niveau d'activités. Chaque enfant demeure le mieux placé pour déterminer la quantité de nourriture dont il a besoin.

Mis à part la célébration de quelques fêtes annuelles, où certaines gâteries pourraient être offertes, le CPE s'engage à offrir une alimentation quotidienne qui respecte le Guide alimentaire canadien. Par cette initiative, le centre souhaite promouvoir, auprès des enfants et des familles, l'importance de manger sainement sur une base quotidienne.



LE MENU

Le CPE du Boisé Vimont offre 3 menus durant l'année établis sur quatre semaines. Le menu de chaque semaine est varié et permet à l'enfant d'apprécier une variété d'aliments.

Durant la période estivale, le menu se compose de repas plus légers afin de tenir compte de la chaleur. Il nous permet de profiter de l'abondance des fruits et légumes frais disponibles.



LE CPE PRIVILÉGIÉ

- ❖ L'équilibre entre les repas à base de viande, de poissons et de volaille;
- ❖ La consommation de fruits et de légumes frais en toutes saisons;
- ❖ La consommation de collations et desserts préparés au CPE, visant à réduire les additifs et colorants alimentaires ainsi que l'abondance de sucre et de matière grasse souvent présents dans les aliments prêts à servir.

Les portions servies sont proportionnelles à l'appétit des enfants. Le CPE privilégie le service de petites portions afin d'éviter le gaspillage ou que l'enfant se décourage. La quantité de nourriture préparée permet à l'enfant de reprendre une portion du repas principal au moins à deux reprises. Un enfant ayant un faible appétit recevra une plus petite portion afin de respecter ses besoins.

L'enfant est encouragé à faire l'effort de goûter un aliment, un repas qu'il apprécie moins ou qui est nouveau pour lui.

Le dessert fait partie intégrante du repas donc il n'est pas question de le retirer si l'enfant n'a pas mangé suffisamment de son met principal. Cela dit, le dessert n'est pas conditionnel au repas principal et n'est surtout pas considéré comme une récompense.

Le CPE sert aux enfants du lait contenant 3,25 % de matières grasses.
Ce lait répondant aux besoins de notre clientèle.

Les repas, desserts et collations servis au CPE ne contiennent aucune noix, aucune arachide ou aucun dérivé de ces produits. Cette politique vise à protéger les enfants reconnus allergiques et tous ceux qui n'ont pas été exposés à ces allergènes et qui potentiellement pourraient le devenir.

Les parents d'enfants nécessitant un régime alimentaire particulier : par leur religion, leur culture, le végétarisme ou divers problèmes de santé (diabète, cholestérol...) doivent prendre connaissance de la politique alimentaire et du menu. Par la suite, les parents doivent communiquer avec la cuisinière du CPE afin d'identifier avec elle les recettes des repas ou collation qui ne pourront pas être servis à leur enfant.

L'heure du repas est un moment riche en apprentissages, ce pour quoi les éducatrices accompagnent les enfants lors du dîner et des collations :

- L'ÉDUCATRICE SERT DE MODÈLE AUX ENFANTS;
- L'ÉDUCATRICE PREND LE TEMPS DE S'ASSEOIR ET DE MANGER AVEC LES ENFANTS;
- L'ÉDUCATRICE FAVORISE UNE AMBIANCE DÉTENDUE À TABLE ET PROFITE DE CE MOMENT POUR ÉCHANGER CALMEMENT AVEC LES ENFANTS;
- L'ÉDUCATRICE ADOPTE UNE ATTITUDE POSITIVE DEVANT LA NOUVEAUTÉ;
- ELLE ENCOURAGE LES ENFANTS À GOÛTER ET À DÉCOUVRIR LES ALIMENTS;
- ELLE RESPECTE L'APPÉTIT ET LE GOÛT DES ENFANTS.



ALLERGIES ET INTOLÉRANCES ALIMENTAIRES

Le conseil d'administration du CPE du Boisé Vimont prend position face aux cas d'intolérances et d'allergies alimentaires.

« **Considérant** le risque relativement élevé d'accident relié à des allergies alimentaires graves dans un milieu fréquenté par 31 enfants différents,

Considérant qu'aucune procédure de surveillance ne pourrait garantir d'assurer la sécurité totale d'un enfant présentant une allergie grave,

Considérant que le conseil d'administration est d'avis que l'exclusion des enfants allergiques contrevient aux orientations de la plate-forme éducative du CPE du Boisé Vimont (installation La Bonne Idée)

Considérant qu'en choisissant un milieu de garde à groupes multiples, sujet à des changements de personnel, le parent expose son enfant à un plus haut niveau de risque et qu'il en assume la responsabilité,... »

Le conseil d'administration a demandé de clarifier les responsabilités des parents et du CPE face aux allergies et intolérances.

Dans le présent document, le mot « allergie » inclut les intolérances graves nécessitant un traitement médical.

Le CPE établit donc le partage des responsabilités de la façon suivante :



Responsabilités du parent d'un enfant présentant une allergie alimentaire :

- ❖ Prendre connaissance de la politique alimentaire;
- ❖ communiquer avec la cuisinière afin de discuter des particularités de l'allergie ou de l'intolérance de son enfant et compléter la lettre d'entente sur la gestion des allergies alimentaires (voir « modèle » de lettre d'entente ci-jointe);
- ❖ fournir verbalement et par écrit toutes les informations pertinentes concernant l'état de santé de l'enfant (l'avis médical est obligatoire);
- ❖ fournir au CPE les médicaments nécessaires en cas d'ingestion accidentelle de(s) aliment(s) défendu(s) (ex. : Épipen, Benadryl). Ces médicaments sont gardés dans le local, où l'enfant prend ses repas et ses collations;
- ❖ vérifier régulièrement et renouveler s'il y a lieu (à la date d'expiration) les médicaments fournis au CPE;
- ❖ le CPE recommande aux parents que son enfant porte son bracelet médical.



Responsabilités du parent d'un enfant incommodé par une intolérance alimentaire ne nécessitant pas un traitement médical ou qui doit suivre une diète restrictive à titre préventif:

- ❖ Communiquer avec la cuisinière afin de discuter des particularités de l'intolérance de son enfant;
- ❖ fournir verbalement et par écrit toutes les informations pertinentes concernant l'état de santé de l'enfant.

Lorsque les restrictions alimentaires sont à titre préventif par rapport aux allergies possibles, le CPE recommande fortement aux parents de faire passer un test d'allergie à son enfant le plus tôt possible et d'apporter au CPE un exemplaire du rapport des mises à jour.

Le premier contact par ingestion de tout nouvel aliment est sous la responsabilité du parent à la maison.



Responsabilités du CPE en présence d'un enfant présentant une allergie alimentaire :

- ❖ S'assurer que les informations concernant les allergies de l'enfant sont les mêmes au dossier, dans le local et dans la cuisine;
- ❖ remettre à chaque parent d'enfant présentant une allergie alimentaire un menu sur lequel seront identifiés les aliments défendus pour l'enfant;
- ❖ transmettre par écrit à l'ensemble du personnel les informations reçues par les parents concernant les particularités d'allergie;
- ❖ afficher dans le local et à la cuisine une pancarte comportant le nom de l'enfant, sa photo, la mention « ALLERGIE » ainsi que le détail des aliments défendus et le traitement à appliquer en cas d'ingestion accidentelle;
- ❖ s'assurer que l'éducatrice et l'enfant allergique informent ensemble les autres enfants du groupe des restrictions alimentaires nécessaires et les allergies de l'enfant;
- ❖ préparer à l'enfant un repas exempt de ou des aliments allergènes ou restrictifs;
- ❖ surveiller étroitement l'enfant allergique à table afin qu'il n'y ait pas d'échange de nourriture;
- ❖ voir au nettoyage des surfaces planes, telles les tables, le plancher, les chaises de même que d'autres objets afin d'éliminer tout résidu d'aliments nocifs;
- ❖ voir au lavage des mains de tous les enfants avant et après avoir mangé;
- ❖ avoir les médicaments nécessaires en cas d'ingestion accidentelle de(s) aliment(s) défendu(s) dans la cuisine ou dans le local, tout dépendant de l'endroit où l'enfant prend ses repas et ses collations (ex. : Epipen - Benadryl). Les médicaments ne devront jamais être entreposés au réfrigérateur. L'éducatrice vérifie régulièrement la date d'expiration de ces médicaments.

Lors des sorties, activités spéciales :

Il faut toujours avoir en tête que le risque d'exposition à un allergène augmente lorsqu'on sort l'enfant de son encadrement habituel. Pour parer à toute éventualité, voici les mesures préventives adoptées au CPE :

- ❖ Avoir toujours sous la main le matériel requis pour les traitements d'urgence : Épipen, Bénadryl ou autres...;

- ❖ s'assurer que l'enfant ne consomme pas d'aliments autres que ceux préparés pour lui;
- ❖ se laver les mains avant et après la consommation d'aliments;
- ❖ bien nettoyer les surfaces sur lesquelles les enfants consommeront leur nourriture.



Responsabilités du CPE en présence d'un enfant incommodé par une intolérance alimentaire ne nécessitant pas un traitement médical ou qui doit suivre une diète restrictive à titre préventif :

- ❖ Surveiller étroitement l'enfant intolérant à la table afin d'éviter l'échange de nourriture;
- ❖ remettre à chaque parent d'enfant présentant une intolérance alimentaire un menu sur lequel seront identifiés les aliments défendus pour l'enfant;
- ❖ transmettre par écrit à l'ensemble du personnel les informations reçues par les parents concernant les particularités de l'intolérance alimentaire;
- ❖ afficher dans le local et à la cuisine une pancarte comportant le nom de l'enfant, sa photo, la mention « INTOLÉRANCE » ainsi que le détail des aliments défendus et le traitement à appliquer en cas d'ingestion accidentelle;
- ❖ s'assurer que l'éducatrice et l'enfant intolérant informent ensemble les autres enfants du groupe des restrictions alimentaires nécessaires de l'enfant;
- ❖ voir au nettoyage des surfaces planes, telles les tables, de même que d'autres objets afin d'éliminer tous les résidus d'aliments qui pourraient causer l'intolérance;
- ❖ voir au lavage des mains de tous les enfants avant et après avoir mangé;
- ❖ s'assurer que les informations concernant l'intolérance sont les mêmes dans le dossier, dans le local et à la cuisine.



LES RESTRICTIONS ALIMENTAIRES

En tant qu'établissement de services à la famille, le CPE est sensible aux différences de culture et de religion de sa clientèle. Cette politique alimentaire prévoit un accommodement qui pourra être proposé aux parents. Cette section a fait l'objet d'une consultation juridique afin de s'assurer que le choix offert respecte les droits et responsabilités de tous en tenant compte des limites pouvant être rencontrées dans la pratique pour le CPE.

Les obligations légales

Tout d'abord, il est nécessaire de préciser qu'en vertu de la Loi sur les centres de la petite enfance, le CPE a l'obligation d'assurer la santé, la sécurité et le bien-être des enfants qu'il reçoit. Les articles 110 et 111 du Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance se lisent comme suit :

Article 110. Le prestataire de services de garde doit, lorsqu'il fournit aux enfants des repas et des collations, s'assurer qu'ils sont conformes au Guide alimentaire canadien pour manger sainement (Santé Canada, Ottawa, 1997) ou toute autre édition ultérieure de ce guide pouvant être publié par Santé Canada.

Article 111. Le prestataire de services de garde doit suivre les directives écrites du parent quant aux repas et collations à fournir à son enfant si celui-ci est astreint à une diète spéciale prescrite par un membre du Collège des médecins du Québec.

La charte des droits et libertés

Les CPE doivent également respecter la Charte des droits et libertés de la personne et donc éviter toute forme de discrimination. À ce sujet, l'article 10 de la Charte se lit comme suit :

Article 10. Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

Il y a discrimination lorsqu'une telle distinction, exclusion ou préférence a pour effet de détruire ou de compromettre ce droit.

Par conséquent, le centre s'engage à :

- ❖ Veiller à la santé, à la sécurité et au bien-être des enfants dont il a la garde;
- ❖ fournir aux enfants des repas et des collations qui sont équilibrés et conformes au Guide alimentaire canadien;
- ❖ offrir un autre plat à l'enfant ou remplacer l'aliment qui pose problème.



Anniversaires, fêtes annuelles et événements spéciaux

Les anniversaires de naissance sont des moments importants dans la vie des enfants tout comme les fêtes annuelles et les événements spéciaux. Ces moments font l'objet d'une exclusion de la politique alimentaire du CPE. Cette exclusion permet de démontrer aux enfants que les aliments sains sont des aliments de tous les jours, tandis que les aliments moins sains sont des aliments d'occasions.

- ❖ Pour des raisons de sécurité liées aux allergies alimentaires et d'équité entre les enfants, aucun gâteau ou dessert d'anniversaire apporté par les parents ne sera accepté;



Ce document a été réalisé à partir de la politique alimentaire du CPE La Giboulée et de la politique alimentaire à l'intention des CPE et autres SDG éducatifs.